

Défi Action 3/4.1 - Pacifier la voirie pour redonner la priorité aux modes actifs

1 DESCRIPTION DU PROJET

La ville de Melun (42 000 habitants) est constituée d'une urbanisation ancienne et resserrée. De par son activité économique et sa densité de population, elle est sous une pression routière importante avec des flux de circulation pouvant atteindre près de 40 000 véhicules par jour sur certains axes du centre ville.

On notait notamment des situations dangereuses en plusieurs endroits :

- à proximité des établissements scolaires et secondaires avec la présence de groupe d'enfants ;
- à proximité des établissements culturels et sportifs , avec des flux important de piétons;
- dans les rues commerçantes aux abords des gares routières et ferroviaires, également avec des flux important de piétons;
- dans les secteurs d'urbanisation très ancienne avec une absence de trottoirs.

Face à ce constat, la ville de Melun a inscrit dans sa politique d'amélioration du cadre de vie, d'agenda 21 et de lutte contre la délinquance routière le passage à une limitation à 30km/h pour tous les véhicules sur l'ensemble de la ville.



©Ville de Melun, Direction du développement durable

Les études concernant la limitation de vitesse généralisée à 30 km/h ont débuté en janvier 2013 et ont été validées par le bureau municipal à la fin de cette même année. La phase de concertation avec les partenaires a débuté en 2014 et le projet a été finalisé par la rédaction de l'arrêté municipal fin 2014.

Sur les 301 voies communales que compte la ville de Melun, 12 voies sont restées à 50km/h qui correspondent principalement aux grands axes structurants de la commune.

En plus de sécuriser les cheminements des piétons dans la ville, les objectifs de cette limitation sont multiples :

- favoriser et sécuriser l'usage du vélo dans l'agglomération;
- réduire les nuisances sonores liées à la circulation routière ;
- prendre en considération la récurrence des pics de pollution en Ile-de-France.

2

LES ACTEURS DU PROJET

Le projet a été mené en concertation avec :

- les services de la DDT pour obtenir un avis sur le projet impactant les voies départementales classées « route à grande circulation » ;
- les services de la police municipale pour établir les axes principaux devant être maintenus à 50 km/h ;
- le service juridique de la commune avec les services juridiques de la préfecture pour la rédaction de l'arrêté municipal instaurant la limitation de la circulation à 30 km/h des véhicules à moteur sur l'ensemble de la commune en dérogation à l'article R413-3 du code de la route qui fixe selon lequel la vitesse de circulation en agglomération est limitée à 50 km/h ;
- le service voirie de la commune pour la mise en place de la signalisation de police.

Le coût de la mise en place de la limitation à 30 km/h s'est limité à la mise en place de la signalisation verticale pour un coût de 7 000 euros TTC.

3

VIE ET SUITES DU PROJET



L'instauration de la limitation à 30km/h a été accompagnée par une campagne d'information auprès des habitants dans le journal municipal. Parallèlement, une sensibilisation auprès des conducteurs a été mise en place par la police municipale par des contrôles de vitesse non suivis de verbalisation sur une période de deux mois. Globalement, la commune n'a eu que peu d'opposition de la part des administrés.

Des aménagements pour le développement du double sens cyclable dans toutes les rues à 30 km/h du centre ville sont en cours de réalisation.

©Ville de Melun, Direction du développement durable

4

CONTACT

Direction Infrastructures de la ville de MELUN

Pour plus de précisions, n'hésitez pas à nous contacter à pduif@stif.info